

Mot du maire Guy Veillette : « À l'hiver dernier, une publication d'information sur le projet de TES Canada a été perçue par certains citoyenNEs comme étant une prise de position municipale en faveur de ce projet. Ce qui n'était pas l'intention derrière cette publication. Dans un souci de faire connaître des informations alternatives, permettant aux citoyens de se faire leur propre opinion sur ce projet, le conseil municipal offre gracieusement cet espace pour permettre à ces citoyens opposés au projet sur la table de faire connaître leur point de vue ».



Crédit-photo : Contre la privatisation du vent et du soleil dans Mékinac Des Chenaux-rvq

PRÉSENTATION

Le comité « **Toujours maîtres chez nous** » est un rassemblement de citoyens et citoyennes se questionnant sur la pertinence et l'impact d'un tel projet sur l'ensemble de la collectivité.

AVONS-NOUS VRAIMENT L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE?

Notre objectif est de sensibiliser la population sur un ensemble de facteurs tels :

- la qualité de vie (bruit, lumières clignotantes, ombres mouvantes);
- la qualité de notre eau potable;
- la perte d'usage de nos propriétés sans notre consentement;
- la baisse de la valeur marchande de nos propriétés;
- la perturbation de certains types de télécommunications;
- la pollution visuelle (paysage) et sonore (bruit);
- la perte de terres agricoles et forestières;
- la santé physique et mentale des résidents, incluant le sommeil et le stress;
- l'environnement;
- la paix sociale.

OBJECTIF DU PROMOTEUR :

TESCanada H2 inc., promoteur dudit projet, est une entreprise privée associée à la multinationale belge Tree Energy Solutions. TESCanada H2 inc. a été cofondée par France Chrétien Desmarais (fille de l'ex-premier ministre Jean Chrétien et femme d'André Desmarais, Président de Power Corporation). Elle détient 40% des actions de TES Canada tandis que Tree Energy Solutions est actionnaire à 60%.

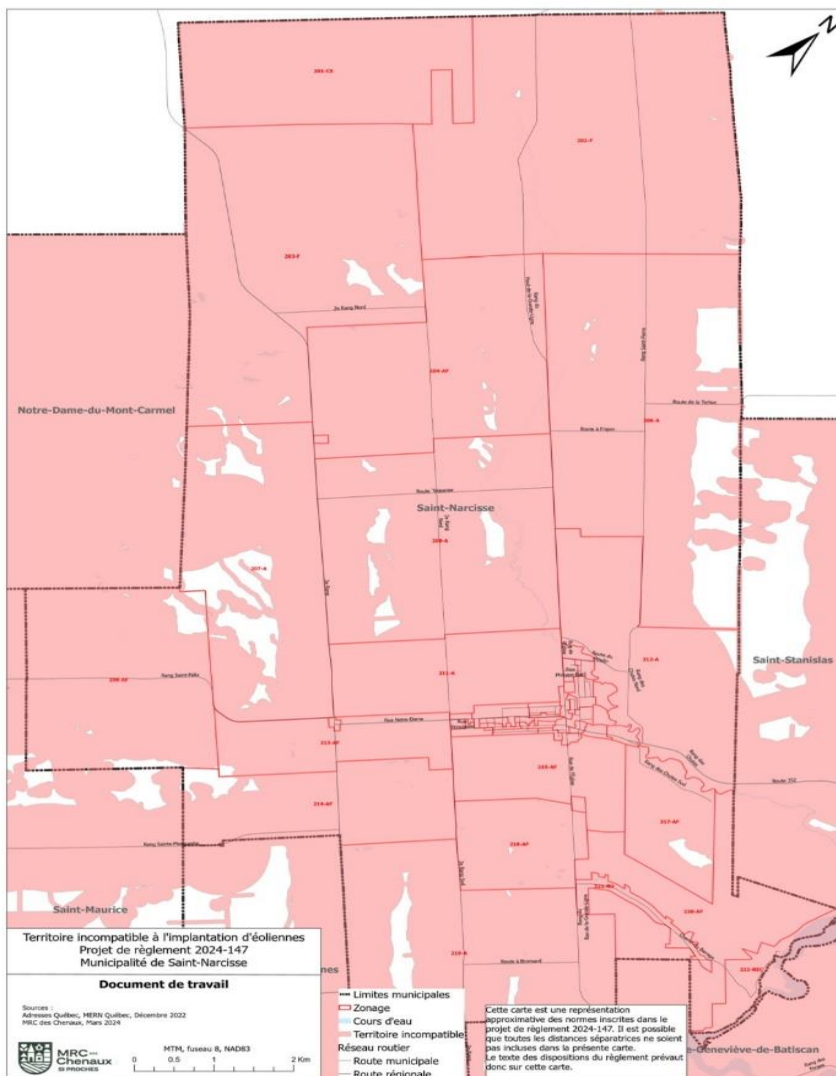
TESCanada H2 inc. a pour objectif d'implanter 140 éoliennes de 210 mètres / 689 pieds de hauteur et tous les équipements connexes (pylônes et lignes aériennes, groupe électrogènes, postes de transformation ou de raccordement, etc) s'y rattachant sur le territoire des MRC des Chénoux et de Mékinac par groupe de 4 à 6 éoliennes spécifiquement sur les terres agricoles. À Saint-Narcisse, TES Canada aimerait ériger de 6 à 9 éoliennes.

« *Mes terres agricoles devraient servir à vous nourrir* » (UPA de la Mauricie).

Voici la carte des zones potentielles d'implantation des éoliennes à Saint-Narcisse, les zones ciblées sont définies en blanc.

Pour une meilleure visualisation de la carte, dirigez-vous vers ce lien :

https://www.mrcdeschenaux.ca/app/uploads/2024/06/EOL_St-Narcisse_TERRITOIRE_INCOMPATIBLE.pdf



D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE

* Le principe de précaution n'est pas appliqué dans le présent projet. Il n'y a pas d'étude spécifique, compte tenu de la dimension démesurée (210 mètres - 686 pieds) et de la grande puissance des éoliennes qu'on veut implanter en milieu habité;

* Le rapport de distance et de puissance des éoliennes n'est pas pris en considération, d'autant qu'il n'existe au Québec aucune éolienne aussi haute et aussi puissante que ce que projette TES Canada Mauricie;

* Plus d'une centaine de scientifiques et d'universitaires s'entendent pour dire que les études sont insuffisantes pour documenter les réels impacts des éoliennes sur la population des zones habitées. Depuis un an, ils réclament du gouvernement un moratoire (suspension, délai) des projets d'éoliennes, le temps que des études plus complètes et plus précises soient faites à ce sujet. Autrement dit, toutes les études existantes sont insuffisantes pour valider et invalider les impacts des éoliennes.

QUALITÉ DE VIE

Beaucoup de facteurs peuvent altérer notre qualité de vie.

* **MANQUE D'EAU, L'EAU POTABLE EST ESSENTIELLE.** Les puits privés ne seraient pas adéquatement protégés par l'implantation d'éoliennes;

* Les nappes supérieures et souterraines pourraient être mélangées et contaminer les puits de surface et les puits artésiens avec toutes les couches de minéraux traversés pour atteindre le

roc, les vibrations en profondeur provenant de l'éolienne pourraient aussi avoir des effets;

* Perte de quiétude et de jouissance de la nature, lesquelles sont primordiales aux résidents demeurant en campagne : ce sont des choix inestimables au cœur des villageois;

* Perte de la valeur résidentielle de notre milieu, toutes les propriétés situées à l'intérieur d'un périmètre de 600 mètres d'une éolienne perdront certains usages potentiels, et ce, sans le consentement de leurs propriétaires;

* Les éoliennes peuvent perturber certains types de télécommunication et affecter la réception d'ondes radio ou satellite et la téléphonie cellulaire;

* Avoir le sentiment d'être brimé dans notre choix de vie.

LA BAISSÉ DE LA VALEUR MARCHANDE DE NOS PROPRIÉTÉS

Selon les firmes régionales de courtage immobilier, à partir de maintenant, lors de la vente d'immeuble, le propriétaire doit par la loi indiquer sur son avis de divulgation la possibilité ou la certitude d'éventuelles constructions d'éoliennes. Entre autre, parce que celles-ci pourraient nuire à la pleine jouissance du milieu de vie sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse. À défaut, il y a question de **VICE CACHÉ**.

POLLUTION VISUELLE ET SONORE

Le paysage serait changé à tout jamais dans notre région.

* Il existe une association entre le niveau d'exposition au bruit des éoliennes et le fort dérangement provoqué (perturbation du sommeil, effets cardiovasculaires, effets stroboscopiques affectant les personnes atteintes d'épilepsie, etc.);

* Le bruit constant des éoliennes, l'impact visuel, les ombres mouvantes et les lumières clignotantes sont les principales sources d'effets néfastes;

* Le rapport de distance et de puissance des éoliennes n'est pas pris en considération, car le projet TES Canada Mauricie a augmenté la capacité de production des éoliennes.

L'IMPACT DE LA CONSTRUCTION ET PERTE DES TERRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

Selon l'évaluation d'entrepreneurs locaux utilisant un logiciel du ministère des Transports, la mise en place du projet d'implantation des éoliennes et des équipements connexes nécessite :

* L'aménagement de 140 km de route X 20 mètres de largeur représente 30,135,826 pieds carrés à l'intérieur des terres agricoles et forestières;

* Les 140 bases nécessitent un aménagement de 250 pieds X 250 pieds totalisant 62,500 pieds carrés par base/par éolienne pour un total de : 8,750,000 pieds carrés (8 millions sept cent cinquante mille pieds carrés!);

* Il y aurait 4,056,000 tonnes de gravier 2 pieds d'épaisseur qui seraient transportées dans des camions de 12 roues/20 tonnes totalisant : 202,800 voyages de camions qui sillonneraient nos routes pendant plusieurs années pour l'ensemble du projet;

*** C'est 39 millions de pieds carrés de perte d'agriculture et foresterie;**

* Dans ce projet, il faut également tenir compte du béton et fer d'armature de la base de l'éolienne, le martelage des pieux, les chemins d'accès, les pylônes pour le transport de l'énergie (environ 200 pylônes), les fils et les câbles souterrains, le poste de captation du réseau d'énergie et stockage d'énergie (batteries), les génératrices au diesel, les équipements de télécommunication, les tours d'observation météorologiques et équipements de la mesure des vents, les bâtiments de contrôle, les chantiers d'entretien et leurs bâtiments d'exploitation, le parc de stationnement...etc



Crédit photo : Parc éolien du Nord-Sarthe – Base pour éolienne de 210 à 245 mètres en bout de pales

DE BELLES TERRES AGRICOLES PERDUES À JAMAIS !!!

SANTÉ MENTALE ET PHYSIQUE DES RÉSIDENTS

Plusieurs études retenues font état de manifestations de stress, d'inquiétude et de

IMPLANTATION D'ÉOLIENNES EN MAURICIE DE 210 MÈTRES / 689 PIEDS

frustration ainsi que des sentiments de méfiance, de perte de confiance, d'injustice et d'impuissance.

* Les publications retenues rapportent dans certains cas des effets psychologiques et sociaux associés aux nuisances. Les effets observés sont modulés par certains facteurs liés à l'exposition, notamment l'acceptation sociale et la perception des risques;

* Lors de l'implantation des éoliennes en milieu agricole, les risques associés aux travailleurs et l'augmentation de l'achalandage s'intensifient de façon très importante;

* Une proportion importante des personnes exposées rapportent être fortement dérangées par le bruit des éoliennes et des postes de raccordement.

L'ENVIRONNEMENT

Pensons :

* Aux risques de contamination des sols et de l'eau associée à la vibration en profondeur provenant de l'éolienne et aux activités de mise en place et de maintenance des installations.

* Aux puits privés non protégés par l'implantation des éoliennes;

* À la mortalité potentielle d'oiseaux et de chauves-souris associée au risque de collision avec des éoliennes, également la pollinisation des insectes qui serait affectée. À l'équilibre naturel de l'écosystème qui serait perturbé et provoquerait des extinctions d'espèces;

* Aux perturbations dans les courants d'air qui entraîneraient une surmortalité des espèces

volantes dérangées dans leur habitat naturel et pendant leur migration;

* Aux infrasons et leurs conséquences possibles sur tous les animaux;

* En 2021, Recyc-Québec estimait les déchets éoliens à 4 000 tonnes, soit la quantité générée à leur fin de vie de matériaux liés à la transition énergétique du Québec. L'organisme évalue que celle-ci sera d'environ 142 000 tonnes en 2030 et atteindra plus de 296 000 tonnes en 2050.

Voyons-y!

PAIX SOCIALE

Depuis le début de l'annonce de ce projet, les tensions dans notre milieu de vie ne cessent d'augmenter.

* Le manque d'information n'apporte pas un regard éclairé afin de prendre une décision rationnelle et cohérente faisant en sorte que nos élus portent une charge décisionnelle démesurée et lourde de conséquences à très long terme, et qui plus est, n'est pas soutenue par la majorité de la communauté. Une pétition a eu lieu en mai dernier et déposée à la mairie à laquelle un dénombrement de 687 personnes se sont prononcées de façon volontaire contre le projet;

* L'attachement identitaire au lieu et au paysage fait référence à une relation émotionnelle au territoire et de la façon dont les personnes s'y inscrivent et s'y perçoivent individuellement et collectivement;

* Les données sur les nuisances à la qualité de vie s'ajoutent et modulent l'**acceptabilité sociale**;

VOICI LA PROPOSITION DES DIX MAIRES DE LA MRC DES CHENAUX :

Le 17 avril 2024, le conseil des maires de la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement no. 2024-147 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement pour encadrer les éoliennes et pour protéger des lieux de captage de l'eau potable des villages. Déposé au Gouvernement.

* **Autour du village :** Toute éolienne doit être située à au moins 1,5 km des limites de tout périmètre d'urbanisation. (article 11.3)

* **Dans les rangs :** Toute éolienne doit être située à au moins 600 mètres de toute habitation. Toutefois, lorsque jumelée à un groupe électrogène diesel, toute éolienne doit être située à au moins 1,5 kilomètre de toute habitation. Toute nouvelle habitation ne peut s'implanter à moins de 600 mètres d'une éolienne. L'agrandissement d'une habitation existante n'est pas permis à moins de 550 mètres d'une éolienne. (article 11.6)

* **Autour des immeubles protégés :** Toute éolienne doit être située à au moins 600 mètres de tout immeuble protégé, tel que défini à l'article 11.1 du présent règlement. Tout nouvel immeuble protégé ne peut s'implanter à moins de 600 mètres d'une éolienne. L'agrandissement d'un immeuble protégé existant n'est pas permis à moins de 500 mètres d'une éolienne. (article 11.7) Les immeubles protégés sont les centres récréatifs et communautaires, les parcs municipaux, les plages publiques, les marinas, les écoles, les centres de santé et de services sociaux, les campings, etc. (voir la liste à l'article 11.1)

* **Autour des installations d'élevage :** Toute éolienne doit être située à au moins 300 mètres

de toute installation d'élevage, tel que défini à l'article 11.1 du présent règlement. Tout nouveau bâtiment d'élevage ne pourra s'installer à moins de 300 mètres d'une éolienne. L'agrandissement d'un bâtiment d'élevage existant est toutefois permis. (article 11.8)

* **Autour des sentiers :** Toute éolienne doit être située à au moins une fois la hauteur de l'éolienne d'une piste cyclable, d'un sentier de quad ou de motoneige. Une piste cyclable, un sentier de quad ou un sentier de motoneige ne peut être implanté à moins d'une fois la hauteur d'une éolienne déjà implantée. (article 11.14)

* **Distance :** La distance se mesure à partir de l'extrémité de la pale en direction de l'élément cité. (article 11.2)

* **Limites des propriétés :** Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance d'au moins 1,5 mètre d'une ligne de lot appartenant à un propriétaire différent. (article 11.16)

Texte complet :

<https://www.mrcdeschenaux.ca/app/uploads/2024/04/Projet-reglement-2024-147-version-finale.pdf>

Ce projet de règlement a été refusé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) par manque de conformité aux orientations gouvernementales «visant à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages» De plus, le rapport mentionne que «cette modification ne contribue pas à assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de bonne qualité».

CONSULTATION DE LA POPULATION :

Le 5 juin 2024, les maires ont consulté la population dans le cadre d'une assemblée publique qui a réuni environ 275 citoyens. Beaucoup de commentaires ont été faits mais parmi les plus importants, il y a les suivants :

1) Le règlement n'est pas équitable entre les résidents du village qui seront protégés (éoliennes à 1,5 km et eau potable) tandis que les résidents dans les rangs ne le seront pas (éoliennes à 600 mètres et aucune protection pour les puits privés).

2) La hauteur et la puissance des éoliennes ne sont pas prises en compte, il faudrait que les distances tiennent compte de la puissance des éoliennes. Les éoliennes ailleurs au Québec, comme celles de la Gaspésie, sont plus petites et moins puissantes, les distances proposées ailleurs au Québec s'appuient sur ces plus petites éoliennes. Les études sur les nuisances causées par les éoliennes, comme celles du CIUSS et autres, ne portent que sur ces plus petites éoliennes et non sur les méga-éoliennes proposées par TES Canada. Il faudrait adopter un principe de précaution.

3) Les voisins d'une éolienne perdent, sans leurs consentements, l'usage de leurs propriétés, ce qui ressemble à une expropriation déguisée. Il faudrait que le périmètre de protection autour d'une éolienne soit entièrement sur les terres du propriétaire qui consent, sans empiéter sur les propriétés voisines.

Pour chaque commentaire de citoyens qui proposaient des distances plus grandes ou davantage d'autres restrictions, la réponse de la MRC est la même : « La MRC tient compte de cette suggestion et analysera la proposition. »

Pour d'autres commentaires proposant de régler le bruit, de protéger les routes durant la construction des éoliennes et de protéger les terres agricoles, et autres, la MRC renvoie à d'autres instances (municipalités locales et ministères). Face aux inquiétudes sur la santé humaine et animale, la MRC répond tenir compte de l'avis du CIUSSS MCQ, que contestent les citoyens inquiets.

Texte complet du rapport de consultation :

<https://www.mrcdeschenaux.ca/app/uploads/2024/06/CR-2024-06-05-Assemblee-consultation-reg-2024-147.pdf>

Compte-rendu dans Le Nouvelliste du 6 juin 2024 :

<https://www.lenouvelliste.ca/actualites/actualites-locales/2024/06/06/tes-canada-on-souhaite-qu'il-y-ait-des-referendums-declare-le-prefet-veillette-QZ6B3Y7255HHTFZZIVHEOLL4CU/>

Dans les prochaines semaines, les dix maires adopteront des modifications au règlement adopté le 17 avril 2024.

LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DEVRONT TENIR COMPTE DES COMMENTAIRES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AINSI QUE LES ÉLÉMENTS DE NON-CONFORMITÉ EXPRIMÉS PAR LE MAMH

NOUS NE CONSENTONS PAS!

**REPOUSSONS, TOUS ENSEMBLE, CE MÉGA
PROJET DE NOTRE MUNICIPALITÉ, LOIN DE NOS
MAISONS ET DE NOS FERMES.**

**Ne permettons pas à des investisseurs privés de
nous retirer notre joie de vivre, notre quiétude,
notre santé physique et mentale, notre bonheur
de nous côtoyer narcissois et narcissoises et de
nous priver de la beauté de notre patrimoine.**

**Ce méga projet doit être implanté dans des
zones loin des HUMAINS, des ANIMAUX et de
notre ÉCOSYSTÈME.**

**Pensons-y pendant qu'il est encore temps!
ET faisons-en sorte de ne jamais dire un jour :
J'AURAIS DÛ...**



LIENS UTILES POUR CONSULTATION :

Contre la privatisation du vent et du soleil dans Mékinac Des Chenaux : <https://www.facebook.com/naturemekinac>
Comité d'opposition au parc éolien dans la MRC de Coaticook : <https://www.facebook.com/groups/1118851702431035>
Consultation sur le projet d'éoliennes dans la MRC de Montmagny-L'Islet : <https://www.facebook.com/profile.php?id=61553069356141>
Pour un choix éclairé dans Nicolet-Yamaska : <https://www.facebook.com/pourunchoixeclair>
Éoliennes MRC des Sources - Halte là! : <https://www.facebook.com/groups/971479863906870/>
Tourne pas chez nous : <https://www.facebook.com/profile.php?id=61556240724101>
Vents et Territoires - Contre l'Éolien Industriel : <https://www.facebook.com/groups/1581978178762513>
Éoliennes: NON : <https://www.facebook.com/groups/384556298256084>
<https://www.inspq.qc.ca/publications/3468>
<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/2024-04/3468-eolienne-sante-publique.pdf>
<https://www.mrcdeschenaux.ca/app/uploads/2024/04/Projet-reglement-2024-147-version-finale.pdf>
<https://www.mrcdeschenaux.ca/app/uploads/2024/06/CR-2024-06-05-Assemblee-consultation-reg-2024-147.pdf>
<https://www.mrcdeschenaux.ca/app/uploads/2024/06/RES-2024-06-157-BAPE-generique-sur-la-filiere-eolienne.pdf>
<https://www.mrcdeschenaux.ca/app/uploads/2024/07/MAMH-Avis-gouvernemental-concernant-le-projet-de-reglement-numero-2024-147.pdf>
[https://www.mrcdeschenaux.ca/app/uploads/2024/06/EOL St-Narcisse TERRITOIRE INCOMPATIBLE.pdf](https://www.mrcdeschenaux.ca/app/uploads/2024/06/EOL_St-Narcisse_TERRITOIRE_INCOMPATIBLE.pdf)
https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-12-264
<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-12-264/3211-12-264-2.pdf>

Vent de colère FR <https://www.ventdecolere.org/>
National Wind Watch <https://www.wind-watch.org/>
Friends against wind <http://fr.friends-against-wind.org/>
Les éoliennes, la transition énergétique à tout prix : <https://www.youtube.com/watch?v=CrpUvcFKzYE>
Quand les éoliennes menacent le bétail : <https://www.youtube.com/watch?v=RUWbf-2TeVo>
Éoliennes en milieu agricole, le jeu en vaut-il la chandelle? <https://pourunchoixeclair.ca/2024/07/17/rediffusion-eoliennes-en-milieu-agricole-le-jeu-en-vaut-il-la-chandelle/>
Témoignage de Claude Charron vivant avec des éoliennes. <https://www.coupdœil.info/actualites/claude-charron-temoigne-de-son-experience/>
Vivre avec des éoliennes <https://immersif.lescoops.ca/vivre-avec-des-eoliennes/index.html>